

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 12 JUIN 2023 À 19H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 8 juin 2023.

**Étaient présents :** Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Rémy CASTRO, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA Jean-Luc KOCH, Claudia KUNT-ZELMANN, Christian LANDAUER, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY

**Absents excusés :** Fabienne BOULIER, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Paul LATSCHA, Nathalie REIBEL, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER et Chantal SENFT

### Procurations :

Fabienne BOULIER donne procuration à Cédric SCHWIRLEY

Josiane CHAPPEL donne procuration à Christian LANDAUER

Nicolas CHRISTEN donne procuration à Christophe OUDOT

Paul LATSCHA donne procuration à Jean HERTZOG

Nathalie REIBEL donne procuration à Anne KARABABA

Jocelyne SCHIRCH donne procuration à Denis ARNOUX

Chantal SENFT donne procuration à Gaston LATSCHA

Adeline SCHWEITZER donne procuration à Vincent SCHWEITZER

Secrétaire de séance : Mireille JOSEPH

## 2023 59 Cession de parcelles section 19 n° 724/234 - n° 505/233 et n° 721/233 à l'euro symbolique par la commune de Héisingue au profit de l'O.F.S.A., Organisme Foncier Solidaire d'Alsace

En janvier 2022, la commune de Héisingue est devenue, par usage du droit de préemption urbain, propriétaire de la propriété Runser d'une superficie de 47,54 ares, située rue du Cimetière.

L'arrêté n° 05 2022 du 21 janvier 2022 portant usage du droit de préemption urbain, mentionne notamment que cette opération permettra de combler une partie du

retard que compte la collectivité dans la proportion de logements locatifs sociaux dans la perspective du dépassement prochain du seuil des 3 500 habitants.

Il retient également que la réalisation de ce programme dans un secteur par une forme urbaine résolument résidentiel répond aux objectifs de mixité sociale attendus par les différents textes supra communaux dans le projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu par le conseil municipal.

Un découpage des parcelles a été réalisé pour permettre à l'O.F.S.A., Organisme Foncier Solidaire d'Alsace dont HHA, Habitat Haute Alsace et PROCIVIS Alsace est associé, de réaliser un projet de deux bâtiments comprenant 5 et 4 logements aidés en T3 et T4, soit au total 9 logements en accession sociale sécurisée à travers le dispositif Bail Réel Solidaire.

Ces logements seront réalisés par l'O.F.S.A dans le cadre d'un BRS, Bail Réel de Solidarité, qui permet un accès à la propriété à des jeunes familles à des prix abordables.

Par délibération n° 2023 32, le conseil municipal de Héringue a approuvé par 21 voix pour et 2 abstentions (Mme Fabienne Boulier et M. Cédric Schwirley), la cession de parcelles section 19 n° 724/234 – n° 505/233 et n° 721/233, à l'euro symbolique par la commune au profit de l'O.F.S.A.

Considérant le fait qu'il convient d'y apporter des modifications en matière d'autorisation accordée à monsieur le maire et de servitudes.

Le Conseil Municipal :

Vu la présentation du projet,

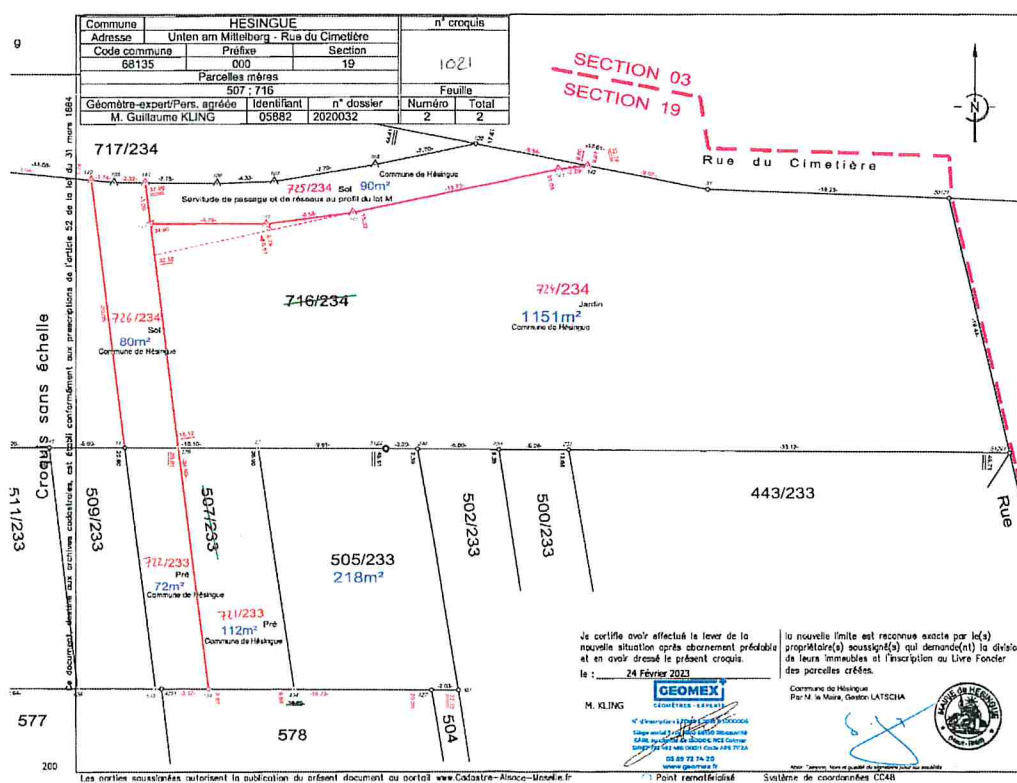
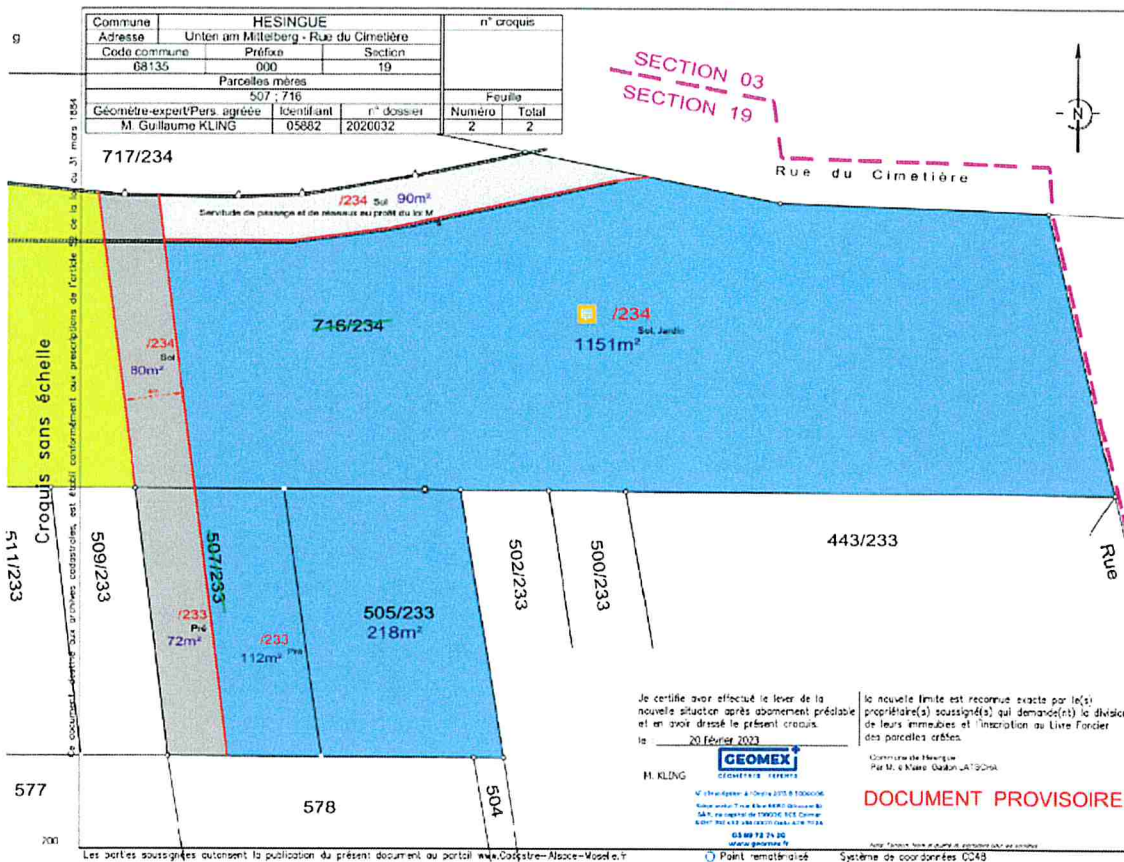
Vu l'avis des services fiscaux en date du 9 mars 2023 enregistré sous références DS 11713153 estimant la valeur vénale du terrain à bâtir, 1481 m<sup>2</sup> rue du Cimetière à 311 000 €,

Vu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir débattu et à l'unanimité :

Dit que la délibération initiale n° 2023 32, approuvée par le conseil municipal en date du 27 mars 2023, est retirée, considérant le fait qu'il convient d'y apporter des modifications en termes d'autorisation de signature de documents et de servitudes.

Décide de céder à l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace (OFSA) et à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées :

- section 19 parcelle n° 724/234 d'une superficie de 1151 m<sup>2</sup>
- section 19 parcelle n° 721/233, d'une superficie de 112 m<sup>2</sup>
- section 19 parcelle n° 505/233, d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>





Décide de conditionner cette vente à la réalisation par l'O.F.S.A de l'opération de construction de deux bâtiments comprenant 5 et 4 logements en Accession Sociale Sécurisée par le dispositif du bail réel solidaire.

Autorise monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Hésingue, tous documents y afférents, étant entendu que les taxes et frais y afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

Fixe à 21 000 €/are la valeur vénale des parcelles cadastrées section 19 n° 724/234, section 19 n° 721/233 et section 19 n° 505/233 en référence à l'estimation des services fiscaux, la détermination de cette valeur étant nécessaire pour effectuer les écritures comptables portant sur la sortie de ce bien de l'actif de la commune et sur la moins-value sur cession.

Autorise monsieur le Maire à signer une servitude de passage à pied et par tous véhicules sur la parcelle 725/234, section 19, pour l'accession à leur domicile des futurs habitants des logements aidés, ainsi qu'une servitude de passage des réseaux.

Fait à Hésingue, le 13 juin 2023

Le maire,

Gaston LATSCHA

